

Délibération du conseil municipal

DU 20 janvier 2011

n° 12

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

OBJET : **PRU Ozon : Avenant n°4 à la convention ANRU intégrant le nouveau schéma directeur**

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mars 2007, l'ANRU, la ville de Châtellerault, et les partenaires, dont les bailleurs sociaux, SEM Habitat et Habitat 86, ont signé une convention pour la mise en œuvre d'une opération de rénovation urbaine sur le quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerault.

Un architecte urbaniste coordonnateur a été missionné pour assurer la cohérence architecturale, urbanistique et paysagère. Il s'est approprié le projet et a proposé un nouveau schéma directeur d'aménagement. De ce dernier a découlé un avenant n°4 à la convention initiale, élaboré par l'ensemble des partenaires, dont l'objectif retenu vise, tout en conservant les lignes directrices du projet conventionné, à :

- *ouvrir davantage le quartier et notamment par un aménagement paysagé de qualité,*
- *favoriser les circulations douces,*

D'un point de vue opérationnel les conséquences sont les suivantes :

- *l'augmentation du nombre de logements à démolir sur l'immeuble Georget (passant de dix à trente sur l'aile sud),*
- *l'aménagement de l'est du quartier en vis à vis du lycée Branly,*
- *la réalisation d'un city stade multisports,*
- *l'aménagement d'un espace paysagé formant une coulée végétale.*

* * * * *

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 mars 2007 approuvant la convention établie entre la Ville de Châtellerault, les partenaires du projet et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention ANRU entre les maîtres d'ouvrage concernés et le préfet du département de la Vienne, délégué territorial de l'ANRU, fixe l'engagement réciproque entre les parties et porte autorisation d'engager les opérations qui en découlent,

Délibération du conseil municipal

DU 20 janvier 2011

n° 12

page 2/2

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention du 30 mars 2007 relatif à l'intégration d'un nouveau schéma directeur,
- d'autoriser la déconstruction de logements supplémentaires dans le bâtiment Georget,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 25/01/2011 n° 363
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM